



**EDK | CDIP | CDPE | CDEP |**

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren  
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique  
Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione  
Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

# | MANDAT DE PRESTATIONS 2017–2020

256.0-1 / ML/acb

**La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP),**  
représentée par Hans Ambühl, secrétaire général

**CDIP**

confie au

**Centre suisse de l'enseignement secondaire II (CES)**  
représenté par Martin Baumgartner, directeur

**CES**

**le mandat défini ci-après:**

**Generalsekretariat | Secrétariat général**

Haus der Kantone, Speichergasse 6, Postfach 660, CH-3000 Bern 7 | T: +41 (0)31 309 51 11, F: +41 (0)31 309 51 50, [www.edk.ch](http://www.edk.ch), [edk@edk.ch](mailto:edk@edk.ch)

**IDES Informationszentrum | Centre d'information** | T: +41 (0)31 309 51 00, F: +41 (0)31 309 51 10, [ides@edk.ch](mailto:ides@edk.ch)

## **1 Objet du contrat**

Le Centre suisse de l'enseignement secondaire (CES) est le centre de compétences de la CDIP pour les thématiques relatives au degré secondaire II.

Il soutient les autorités concernées sur les questions liées à l'encouragement et au développement des gymnases et des écoles de culture générale ainsi qu'au passage vers les hautes écoles.

Il coordonne les offres de formation continue destinées aux enseignantes et enseignants et aux personnes occupant des fonctions particulières dans le degré secondaire II.

L'annexe du présent mandat décrit les domaines de prestations du CES et définit les groupes cibles, les coopérations et les partenaires. Cette annexe fait partie intégrante du présent mandat.

## **2 Bases légales**

- art. 20 des statuts de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique du 3 mars 2005
- statuts du Centre suisse de l'enseignement secondaire II (CES) du 23 juin 2016

## **3 Obligations du CES et de la CDIP**

Le CES s'engage à

- poursuivre les objectifs définis dans l'annexe du présent mandat de prestations;
- atteindre les objectifs décrits aux ch. 4.2 et 10;
- utiliser en faisant preuve d'économie les ressources mises à sa disposition.

La CDIP s'engage à

- mettre à la disposition du CES les ressources qui lui sont allouées par le présent mandat de prestations afin qu'il puisse accomplir ses tâches;
- soutenir le CES dans l'accomplissement de ses tâches;
- inclure sous une forme appropriée le CES dans le traitement des thèmes politiques qui concernent l'évolution du degré secondaire II.

## **4 Surveillance et compte rendu des activités**

### **4.1 Surveillance et vérification de la réalisation des objectifs**

#### **4.1.1 Surveillance stratégique**

La surveillance stratégique du CES incombe au Comité de la CDIP.

Dans cette fonction, le Comité de la CDIP a les tâches suivantes:

- conclure un mandat de prestations avec le CES et en vérifier la réalisation;
- accuser réception du rapport établi par le conseil concernant la réalisation du mandat;
- modifier le mandat de prestations pendant sa durée de validité dans les cas fondés;
- demander au besoin une évaluation de certains domaines d'activité du CES.

La communication officielle avec le Comité de la CDIP passe par la Conférence suisse des services de l'enseignement secondaire II formation générale (CESFG).

#### 4.1.2 Echanges avec la Confédération

L'accomplissement des objectifs et des prestations définis dans les mandats respectifs est discuté une fois par an au sein de la Direction des processus de la coopération dans l'espace suisse de formation (DP COF), en présence du directeur du CES.

#### 4.1.3 Contrôle organisationnel et administratif

Le contrôle organisationnel et administratif incombe au Secrétariat général de la CDIP.

Le secrétaire général de la CDIP

- transmet les rapports périodiques du conseil aux organes concernés;
- mène avec le CES des entretiens de contrôle trimestriels.

#### 4.2 Rapport d'activités et responsabilité du CES vis-à-vis de la mandante

Le CES

- élabore un programme de travail actualisé chaque année à l'attention du Comité de la CDIP;
- vérifie annuellement si les objectifs du présent mandat sont atteints en effectuant une auto-évaluation appropriée;
- établit un rapport annuel à l'attention du Comité de la CDIP.

#### 4.3 Organe de révision

L'organe chargé de la révision des comptes de la CDIP révisé également les comptes du CES. L'organe de révision contrôle la gestion comptable et les comptes annuels.

### **5 Financement**

Le financement des activités du CES s'effectue au moyen:

- 1 des contributions de la CDIP et de la Confédération;
- 2 des fonds de tiers destinés à la conduite de projets d'innovation et de développement;
- 3 des recettes issues des services qu'il fournit.

Pour la réalisation des prestations convenues, la CDIP octroie au CES un montant annuel de base de 880 000 francs pour l'année 2017. Les contributions des années suivantes sont définies sur la base de ce montant, sur présentation chaque année du programme de travail prévu au chapitre 4.2 et en fonction de l'évolution des travaux que ce dernier prévoit.

Le CES constitue des provisions et un capital d'exploitation (réserves) conformes au règlement de gestion financière de la CDIP.

Le paiement des salaires du CES est effectué par la CDIP; ils sont ensuite facturés au CES à la fin de l'année. La contribution de base de la CDIP est soustraite de la somme des salaires versés.

## 5.1 Réserve

La contribution de la CDIP s'applique sous réserve des décisions relatives au budget annuel de la CDIP.

## 6 Gestion de l'institution

Le CES

- tient sa comptabilité d'après les directives du 7 novembre 2002 pour la gestion financière de la CDIP et la réglementation de la CDIP du 29 août 2005 concernant les indemnités et défraiements;
- pratique une politique active de la qualité conforme au modèle de la Fondation européenne pour la gestion de la qualité (EFQM) et développe en permanence la qualité de ses produits et services.

## 7 Personnel

Le CES

- pratique une politique du personnel moderne et responsable se fondant sur une philosophie d'entreprise et de gestion conforme au modèle EFQM;
- est attentif à la question des genres dans le cadre de sa politique du personnel;
- applique une politique du personnel durable qui lui permet d'assurer et de maintenir à long terme le haut niveau de compétence requis pour l'accomplissement de ses tâches.

## 8 Modifications du mandat

Le CES demande les modifications du mandat qu'il estime nécessaires en s'adressant au Comité de la CDIP par l'intermédiaire de la CESFG.

Dans le cas d'une réduction de la contribution versée au CES de plus de 5 % du montant annuel convenu, le mandat devra être adapté.

## 9 Entrée en vigueur et durée de validité

Le présent mandat de prestations entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et a validité jusqu'au 31 décembre 2020.

Berne, le 08. 11. 2016

Conférence suisse des directeurs cantonaux  
de l'instruction publique (CDIP),  
Secrétariat général



Hans Ambühl  
Secrétaire général

Berne, le

Centre suisse de l'enseignement secondaire II  
(CES)



Martin Baumgartner  
Directeur

## ANNEXE

### 10 Description des objectifs et prestations entrant dans le cadre du mandat

#### A Echanges entre les acteurs de la formation générale du degré secondaire II

Le CES assure les échanges entre les acteurs de la formation générale du degré secondaire II à travers des réseaux appropriés. Il veille en particulier à la participation des partenaires suivants:

- les organisations des hautes écoles (swissuniversities);
- les organisations des directions d'établissement (CDGS, CECG, autres);
- les organisations d'enseignantes et enseignants (SSPES, autres).

Le CES consulte régulièrement la CESFG et le Secrétariat général de la CDIP (SG CDIP, Unité de coordination Secondaire II & formation professionnelle) sur les thèmes qu'il doit traiter et les informe des travaux de ses réseaux.

Il assure une représentation appropriée dans les organes et les instances qui sont gérés par le SG CDIP ou par d'autres agences spécialisées de la CDIP et qui jouent un rôle central dans le transfert des connaissances.

Il s'engage à prêter une attention particulière aux thèmes qui se situent à la frontière avec le champ d'action d'autres agences spécialisées de la CDIP, en particulier dans le domaine de la numérisation de l'éducation, avec educa.ch, et dans celui de l'information et de la communication, avec IDES.

#### B Transfert des connaissances et des résultats de la recherche

Le CES identifie les thématiques en lien avec la science, l'administration et la pratique scolaire qui sont pertinentes pour la formation générale du degré secondaire II et prend en compte les développements en cours dans les écoles, les cantons et les régions. Il diffuse ces connaissances par le biais de canaux appropriés. Il contribue activement à ce que le système d'éducation tire parti du plurilinguisme et du pluriculturalisme de la Suisse.

Il veille à ce que les connaissances les plus récentes sur les expériences déjà réalisées et sur les travaux en cours (au niveau cantonal, national, international ainsi que dans les écoles et les associations) soient en tout temps disponibles.

Il traite, sur mandat des cantons et de la Confédération, les questions pertinentes pour le développement des écoles du secondaire II.

Il prête en l'occurrence une attention particulière aux thèmes qui se situent à la frontière avec d'autres domaines importants, comme l'informatique et la pédagogie spécialisée, et collabore avec les agences spécialisées concernées (Centre suisse de pédagogie spécialisée [CSPS], educa.ch, Centre suisse de services Formation professionnelle | orientation professionnelle, universitaire et de carrière [CSFO]).

Il conçoit, avec l'Institut pour l'évaluation externe des écoles du degré secondaire II (IPES), un système permettant de mettre à profit les résultats issus des évaluations d'établissement pour le développement de la qualité au niveau national et soutient sa mise en œuvre.

### **C Portail de la formation continue**

Le CES élabore un projet de plate-forme réunissant toutes les offres de formation continue destinées aux enseignantes et enseignants et aux cadres des écoles du degré secondaire II. Il élabore également, à l'attention des organes de la CDIP, des recommandations visant à obliger les prestataires à publier leurs offres sur cette plate-forme.

Il exploite à partir de 2020 une plate-forme réunissant toutes les offres de formation continue destinées aux enseignantes et enseignants et aux cadres des écoles du degré secondaire II.

### **D Coordination des offres de formation continue**

Le CES analyse en permanence les offres de formation continue destinées aux enseignantes et enseignants et aux cadres scolaires. Il identifie, en association avec le réseau, les éventuels dysfonctionnements (lacunes, doublons, manque de lien avec la pratique, etc.) et établit régulièrement un rapport qu'il présente au SG CDIP et à la CESFG. Il rédige, également en association avec le réseau, des propositions visant à l'amélioration des offres.

Il encourage la concertation entre les prestataires de la formation continue, fait connaître, avec le soutien des délégués des écoles à la formation continue, les besoins des praticiens et entreprend des démarches de coordination.

### **E Rôle d'intermédiaire pour les prestations de soutien destinées aux écoles**

Le CES sert d'intermédiaire pour les offres du domaine du développement des écoles et aide les directions d'établissement à faire le bon choix.

### **F Participation à des projets**

Le CES participe aux projets de la CDIP, des cantons et de la Confédération et accepte des mandats.